

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu la circulaire ministérielle en date du 10 juillet 2023,
 Vu la délibération n° 2023-04-11-20 en date du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier,
 Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
 Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
 Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026.

DÉCIDE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, une campagne de recrutement complémentaire est organisée pour les Masters 1^{ère} année listés ci-dessous qui ne bénéficient pas d'une liste d'attente sur la plateforme nationale MonMaster et dont la capacité d'accueil n'est pas atteinte :

UFR/Institut	Mention	Parcours
<u>UFR d'Education</u>	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré	Economie et gestion des organisations
		Enseignements généraux en lycées professionnels
		Sciences industrielles de l'ingénieur (SI) et sciences et techniques industrielles (STI)
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation	Analyse des Cultures et du Travail des Enseignants, Educateurs, Elèves
		Didactique des humanités
		Education et pratiques inclusives
		Savoirs Apprentissages Formation Identité Recherche
	Sciences de l'éducation	Enseignement et Ingénierie de Formation en Français et anglais langues étrangères (EIFFALE)
		Médiation artistique et culturelle (MAC)
Responsabilité Sociétale et Développement Durable en Entreprise- Education, Santé, Environnement, Citoyenneté (ReSoDDE-ESEC)		
<u>UFR Droit et Sciences Politiques</u>	Droit de la propriété intellectuelle	Droit de la propriété intellectuelle et du numérique
<u>Institut Montpellier Management</u>	Management	Management et Business Développement
		Management des Organisations et Développement Responsable
		Management Commerce Vente dans l'Agroalimentaire
	Management des PME-PMI	Management international des PME
		Direction Générale des PME
<u>UFR Economie</u>	Economie	Économie du Développement Agricole, de l'Environnement et de l'Alimentation.
		Économie Publique et Environnement
		Évaluation Économique et Adaptation au Changement Climatique
		Économie de l'Énergie
		Économie Numérique
	Économie et Psychologie	
Monnaie Banque Finance Assurance	Actuariat	

Article 2

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, cette campagne s'adresse aux candidats qui se trouvent toujours sur liste d'attente sur la plateforme nationale MonMaster et qui n'ont reçu aucune proposition, ainsi qu'aux candidats éligibles à la saisine auprès du Recteur. Ils peuvent candidater pour les places qui restent vacantes via la plateforme de recrutement eCandidat.

Le calendrier des différentes étapes est fixé comme suit :

du 07 au 14 septembre 2023	Dépôt des candidatures
du 15 au 19 septembre 2023 à minuit	Examen de l'ensemble des candidatures
J+2 à réception de l'admission	Date limite de confirmation d'admission des candidats

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Université de Montpellier.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 30/08/2023

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe Augé
Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr